



eau
seine
NORMANDIE

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE ET UNE EAU POTABLE



RÉVISÉ 2016-2018

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



10^e
PROGRAMME
2013-2018



10^e

PROGRAMME
2013-2018

RÉVISÉ 2016-2018



POUR PROTÉGER L'EAU ET LA SANTÉ

La réglementation française impose des contraintes de qualité pour l'eau potable et fixe l'objectif du bon état de l'eau. Dans cette perspective, l'Agence de l'eau attribue des aides aux collectivités. Elle agit en coordination avec les politiques nationales qui incitent à réduire les coûts de traitement et même à favoriser la production d'eau potable sans traitement.

La politique menée par les collectivités doit permettre d'atteindre ou de maintenir une bonne qualité de la ressource en eau, pour les besoins actuels et futurs, et la protection de la santé :

- **Affirmer une politique volontariste** de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- **Permettre de véritables changements** de pratiques par le moyen de contrats entre collectivités et agriculteurs, de servitudes ;
- **Réduire les pollutions** par les micropolluants dont les phytosanitaires ;
- **Prendre en compte** les objectifs environnementaux dès la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement urbain, en particulier en préservant les espaces naturels ;
- **Aider les usagers** à réduire leur consommation en eau lors des situations de sécheresse ;
- **Favoriser l'adaptation** au changement climatique.

COMMENT BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ?

- Contacter l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Préparer un dossier technique présentant la nature du projet accompagné de la demande d'aide financière.
- Attendre l'accord de l'Agence pour commencer les études et les travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- L'Agence attribue des subventions, et/ou des avances.
- Les avances ont une durée de 15 ans. Elles sont remboursables en annuités constantes.
- Les avances d'un montant inférieur à 10 000 € sont converties en subventions d'un quart de leur montant.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.eau-seine-normandie.fr

Sur le site Internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (cliquez sur l'onglet "Collectivité"), vous trouverez nombre d'informations complémentaires.

Gérer les territoires et la solidarité entre usagers

| Nature des actions | Subvention - Avance | Observations |
|--|---|---|
| ► SAGE <ul style="list-style-type: none"> Études générales pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des Schémas d'Alimentation et de de Gestion des Eaux (SAGE) Animation | Subvention : 80 % Subvention : 50 % | <ul style="list-style-type: none"> Application de prix de référence et de prix plafond ► Pour l'élaboration du SAGE : durée maximale de 6 ans ► Pour la mise en œuvre du SAGE : durée maximale de 3 ans ► Pour la révision du SAGE : jusqu'à la fin du programme (2018) |
| ► Contrat global d'actions <ul style="list-style-type: none"> Animation | Subvention : 50 % | <ul style="list-style-type: none"> Application de prix de référence et de prix plafond ► Taux majoré de 80 % pour les captages prioritaires, l'agriculture biologique et la gestion des zones humides pour la 1^{ère} année de création de l'animation ► Pour l'élaboration d'un contrat global : durée maximale de 2 ans ► Aux termes d'un contrat pour bilan et évaluation du contrat : durée maximale d'un an et demi |
| ► Contrat d'animation <ul style="list-style-type: none"> Animation | Subvention : 50 % | <ul style="list-style-type: none"> Application de prix de référence et de prix plafond ► Taux majoré de 80 % pour les captages prioritaires, l'agriculture biologique et la gestion des zones humides pour la 1^{ère} année de création de l'animation |
| ► Soutien à l'emploi pour les activités ayant un lien avec la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques <ul style="list-style-type: none"> Salaires Fonctionnement, formation | Subvention : 50 % Subvention : 100 % de forfaits | <ul style="list-style-type: none"> Charges salariales résiduelles après déduction des aides publiques Application de prix de référence et de prix plafond Forfaits définis selon postes |

Accompagner les changements de pratiques

| Nature des actions | Zone éligible | Subvention - Avance | Observations |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Travaux de protection et indemnisation des servitudes prescrits par les déclarations d'utilité publique (DUP) des captages : <ul style="list-style-type: none"> - engagés moins de deux ans après la date de la signature de l'arrêté DUP par le préfet - engagés plus de deux ans après la date de la signature de l'arrêté DUP par le préfet - réalisés plus de 4 ans après la date de la signature de l'arrêté DUP par le préfet Acquisitions foncières, y compris pour échange, et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains, y compris coût d'intervention des organismes fonciers | B | Subvention : 80 % Subvention : 40 % Subvention : 20 % | <ul style="list-style-type: none"> La dégressivité des taux d'aide s'applique aux seules actions sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, maître d'ouvrage du captage. Elle ne s'applique pas à l'indemnisation des servitudes La gestion à très bas niveau d'intrants doit être garantie et maintenue pendant 20 ans |
| | B | Subvention : 60 % + av. 40 % | |
| ► En zone non agricole <ul style="list-style-type: none"> Promotion de techniques innovantes, formation, sensibilisation et communication Audits, diagnostics des pratiques et plan de gestion des espaces Acquisition de matériel alternatif pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires | C C C | Subvention : 70 % Subvention : 70 % Subvention : 50 % 40 % pour les grandes entreprises | Si mise en place d'un plan de communication auprès des habitants <ul style="list-style-type: none"> Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie L'acquisition est précédée d'un audit des pratiques d'entretien |

Renforcer la connaissance pour mieux agir dans les aires d'alimentation des captages

| | | | |
|--|--------------------------|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Étude des aires d'alimentation de captages (AAC), dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et les études foncières | A | Subvention : 80 % | <ul style="list-style-type: none"> Les études d'AAC intègrent notamment la délimitation de l'AAC, le zonage des vulnérabilités du territoire, les pressions qui s'y exercent et leurs impacts sur la ressource, le diagnostic socio-économique du territoire et enfin le programme d'actions préconisé. Elles comportent l'analyse de la qualité initiale de l'eau brute du captage |
| <ul style="list-style-type: none"> Dispositif de suivi de la qualité du milieu ou des pressions | A | Subvention : 80 % | <ul style="list-style-type: none"> S'ils s'inscrivent dans une démarche préventive sur un captage éligible* Les mesures ne comprennent pas les analyses sanitaires réglementaires Obligation de transmettre les données à l'Agence |
| <ul style="list-style-type: none"> Animation pour la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses des captages | A | Subvention : 80 % | <ul style="list-style-type: none"> Application de prix de référence et de prix plafond Si l'animation comprend la mise en place d'un suivi de la qualité du milieu et des pressions sur la ressource |
| <ul style="list-style-type: none"> Assistance technique aux actions de protection de la ressource Déclaration d'utilité publique (DUP) : études préalables et procédure administrative | A A | Subvention : 50 % Subvention : 80 % | <ul style="list-style-type: none"> Application de prix de référence et de prix plafond Si les études sont postérieures ou concomitantes avec la délimitation hydrogéologique de l'AAC et des zones de vulnérabilité Les travaux prescrits par l'acte de DUP des captages comportent des préconisations pour la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses |
| ► En zone non agricole <ul style="list-style-type: none"> Études Animation | C C | Subvention : 70 % Subvention : 50 % | <ul style="list-style-type: none"> Application de prix de référence et de prix plafond |

A : Concerne les captages éligibles* du bassin Seine-Normandie. **B** : Tous les captages pour l'alimentation en eau potable du bassin Seine-Normandie. **C** : Tout le bassin Seine-Normandie.

* Les captages éligibles sont les captages dits « prioritaires » et les captages dits « sensibles » du SDAGE, les autres captages s'il existe une dynamique forte ainsi que les captages pour l'alimentation future en eau potable.

Assurer l'approvisionnement public en eau potable

| Nature des actions | Subvention - Avance | Observations |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'alimentation en eau potable • Études spécifiques en eau potable • Travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable : qualité, quantité, sécurité (pour les réseaux de distribution : conditions particulières) <ul style="list-style-type: none"> - Pour les communes urbaines Si les conditions de majoration sont respectées⁽¹⁾ - Pour les communes rurales Si les conditions de majoration sont respectées⁽¹⁾ | Subvention : 80 % Subvention : 50 % Subvention : 20 % + av. 30 % Subvention : 30 % + av. 20 % Subvention : 30 % Subvention : 40 % Avance : 40 % sur 10 ans Avance : 40 % sur 10 ans Subvention : 30 % + av. 20 % Subvention : 40 % | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prix de préférence et prix plafonds appliqués pour les canalisations et les réservoirs ▶ Condition d'éligibilité : engagement <ol style="list-style-type: none"> 1/ d'une procédure de DUP de protection de l'ensemble des captages au moins au stade de l'étude technico-économique 2/ du diagnostic alimentation en eau potable (AEP) sauf si le rendement est défini comme satisfaisant 3/ d'une étude de l'aire d'alimentation de captage pour l'ensemble des captages dégradés par une pollution anthropique 4/ d'une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour la gestion des espaces publics de la collectivité et de ses communes bénéficiaires ⁽¹⁾ Conditions de majoration : <ol style="list-style-type: none"> 1/ la DUP pour l'ensemble des captages est signée ou si les démarches du maître d'ouvrage sont remplies et prouvées pour obtenir la DUP 2/ le rendement du réseau est supérieur ou égal au rendement minimal exigé (70 % pour les réseaux de type rural, 75 % pour les réseaux intermédiaires et 80 % pour les réseaux urbains) 3/ mise en place d'une animation ou de MAE ou d'une acquisition foncière pour l'ensemble des captages dégradés par une pollution anthropique 4/ réalisation d'une action auprès des communes adhérentes afin de les encourager à s'engager dans une démarche « zéro phyto » |
| <ul style="list-style-type: none"> • Travaux urgents liés à la sécheresse • Travaux urgents liés à une pollution accidentelle • Compteurs de sectorisation <ul style="list-style-type: none"> - Pour les communes urbaines - Pour les communes rurales | Avance : 40 % sur 10 ans Avance : 40 % sur 10 ans Subvention : 30 % + av. 20 % Subvention : 40 % | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Protection de la ressource stratégique | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rebouchage, requalification ou sécurisation des forages à risque de l'Albien-Néocomien | Subvention : 80 % | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Subvention de 100 % si le maître d'ouvrage n'est pas en charge de l'alimentation en eau potable ou n'a pas les ressources suffisantes |

Gérer la rareté de la ressource en eau

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Économie d'eau | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Études spécifiques • Travaux | Subvention : 50 % Avance : 60 % | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Application de prix de référence et de prix plafond. |

ZOOM sur les travaux d'alimentation en eau potable

Les travaux d'alimentation en eau potable sont répertoriés en trois grands groupes :

- 1 les travaux « qualité » qui ont pour but d'améliorer la qualité de l'eau distribuée pour la rendre conforme aux exigences sanitaires.** Ce type d'action peut être curatif (traitement par la création d'usines de production d'eau potable ou l'amélioration d'usines existantes) ou palliatif (interconnexion permanente sur le réseau d'une collectivité voisine, nouvelle ressource). Tous les travaux sont conditionnés au rendement des réseaux, à la protection des captages, au programme zéro phyto. Les aides sont supérieures lorsque les actions préventives sont plus développées. Pour les travaux curatifs liés à la pollution issue des activités humaines (nitrates, pesticides...), la mise en place d'actions préventives est exigée dans l'aire d'alimentation du captage ;
- 2 les travaux « quantité » qui servent à garantir une quantité d'eau suffisante.** Ce type d'action porte sur l'interconnexion permanente sur le réseau d'une collectivité voisine ou la mise en service d'une nouvelle ressource répondant naturellement aux normes + unités de production ;
- 3 les travaux « sécurité » dont l'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau face aux risques de malveillance, de défaillance des ouvrages ou de pollution accidentelle.** Ces actions concernent : la diversification des ressources exploitées, l'interconnexion de secours entre centres de production d'une même collectivité ou entre réseaux de collectivités voisines, les équipements anti-intrusion (clôture, détecteur de présence), la création de réservoir ou réhabilitation de réservoir existant, les groupes électrogènes, la rechloration en réseau...

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

L'Agence favorise les actions qui s'inscrivent dans une démarche contractuelle et partenariale :

- Les actions peuvent être conduites dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- L'Agence propose aussi aux collectivités des contrats pluriannuels de travaux ou d'animation.

LES SAGE

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local élaborée par les acteurs locaux : toute décision administrative doit lui être compatible.

L'Agence soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de l'animation et des études. Elle contribue à la réalisation des travaux prévus au programme des SAGE préférentiellement dans le cadre de contrats globaux d'actions.



LES CONTRATS PLURIANNUELS

Le contrat global d'action

Le contrat global est proposé aux collectivités pour mettre en œuvre une politique à l'échelle d'un territoire ou sur un thème donné ainsi que les actions prévues dans les « plans territoriaux d'actions prioritaires » (PTAP) définis par l'Agence de l'eau. La collectivité s'engage à conduire les actions prévues et l'Agence à apporter un financement prioritaire.

Le contrat doit répondre aux principes suivants :

- > **Un périmètre pertinent** par rapport aux unités hydrographiques ;
- > **Un objectif quantifié de résultats** sur un programme de travaux prévisionnel ;
- > **Une cellule d'animation et un comité de pilotage** qui valide les suivis et évaluations du contrat ;
- > **Un programme d'actions prévisionnel sur le milieu aquatique** sous forme de travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des milieux aquatiques, lorsque le contrat ne porte pas exclusivement sur les eaux souterraines.

Le contrat d'animation

Le contrat d'animation vise à faciliter la mise en œuvre, le suivi des projets des collectivités ainsi que les actions prioritaires définies dans les PTAP et engagés par les collectivités. Le contrat d'animation définit les missions et les conditions de réalisation de l'animation qui est réalisée en régie (personnel titulaire ou contractuel).



L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel : seinenormandie.communication@aesn.fr



Vos interlocuteurs

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.

Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 18 05
Courriel : dppc@aesn.fr

Rivières d'Île-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 29
Courriel : drif@aesn.fr

Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50
Courriel : dsam@aesn.fr

Vallées de Marne [Dép. : 02 Sud-51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75
Courriel : dvm@aesn.fr

Vallées d'Oise [Dép. : 02 Nord-08-60]

2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00
Courriel : dvo@aesn.fr

Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C
Espace des Marégraphes - CS 41174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30
Courriel : dsav@aesn.fr

Rivières de Basse-Normandie [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20
Courriel : dbn@aesn.fr